

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 3 avril 2024, par laquelle l'entreprise de déménagement QUEMERE demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 24 rue du Cap de la Chèvre en CROZON, le 17 avril 2024, afin d'y stationner un véhicule pour un déménagement,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 17 avril 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 24 rue du Cap de la Chèvre en CROZON afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 **Le 17 avril 2024**

Durant la période du déménagement, l'entreprise QUEMERE est autorisée à occuper une partie du domaine public au droit du 24 rue du Cap de la Chèvre en CROZON, afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

Les places de stationnement en face du 24 rue du Cap de la Chèvre seront interdites le jour du déménagement.

ARTICLE 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON

Police Municipale

BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON

Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 12 avril 2024
P/Le Maire L'Adjoint délégué



Philippe BRUN